



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Fermeture du terrain en herbe de football

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires

Vu le Code des Procédures Pénales

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain de football en herbe de la commune en raison des conditions climatiques et afin de prévenir tout accident,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera formellement interdit d'utiliser le terrain de football en herbe sis 7 Rue de Précy à BORAN-SUR-OISE, en raison des conditions climatiques, les samedi 24 et dimanche 25 février 2024.

Article 2 : Les matchs et entraînements devront être reportés à une date ultérieure.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
 - Monsieur le Président de l'association Football Club Boranais
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 22 février 2024.



Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER